

COMMUNIQUE DE LA PRÉFECTURE DU NORD

DATE : Mardi 13 juin 2023

HEURE : 17:40

EXPEDITEUR : Direction des Sécurités – 12/14 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE CEDEX

Tél. 03 20 30 59 59

REDACTEUR : Astreinte sécurité civile

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE A L'OZONE (O3)
Déclenchement du niveau alerte par persistance
sur l'ensemble du département du Nord

Déclenchement du niveau d'alerte par persistance (180 µg/m³ à partir de 2 jours consécutifs)

sur l'ensemble du département

Références :

Arrêté Interdépartemental du 05/07/2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Hauts-de-France.

Arrêté interministériel du 07/04/16 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en, cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

Destinataires :

Maires du département, sous-préfectures d'arrondissement, autorités opérationnelles

CONSIGNES SANITAIRES

Il est recommandé à l'ensemble de la population de prendre les précautions suivantes :

1. Éviter les activités physiques intenses et sportives.
2. Ne pas fumer, ni s'exposer à la fumée, ni utiliser de solvants ou de produits irritants afin de ne pas aggraver les effets de cette pollution.
3. Respecter le traitement médical en cours et consulter un médecin en cas de gêne respiratoire.

De plus, les enfants étant particulièrement sensibles à l'ozone, les responsables de collectivités d'enfants doivent éviter de planifier les activités de plein air.

CONSIGNES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

mesure applicable au secteur des transports :

- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;

◦ à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et les routes à chaussées séparées normalement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

mesure applicable au secteur industriel :

- limiter autant que possible les émissions de précurseurs de l'ozone : utilisation de systèmes de dépollution renforcés, report de certaines opérations telles que travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs

mesures applicables au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

- interdiction totale de la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils à moteur thermique (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

mesures applicables au secteur agricole :

- interdiction de la pratique de l'écobuage et du brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.

Les dispositions définies par l'arrêté joint sont applicables dans le département du Nord à compter du mardi 13 juin 2023 à 18h00 jusqu'au mercredi 14 juin 2023 à 23h59.

Evolution de la situation :

Demain et les jours suivants, si les conditions météorologiques actuelles restent stables, le niveau d'alerte est maintenu.

Pour plus de renseignements :

- ATMO Hauts-de-France : www.atmo-hdf.fr

- Centre anti-poison et de toxicovigilance de Lille au **0800 59 59 59**.